

**Désaffectation du chemin rural N° 7 dit «
latéral au chemin de fer »
situé sur la commune de Roinville sous
Auneau (Eure-et-Loir)**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Demandeur : Commune de Roinville sous Auneau (Eure –et-Loir)

Commissaire Enquêteur : Michel Baccard

**Enquête Publique
du 28/02/2023 au 17/03/2023**

L'enquête publique concerne le projet d'aliénation du chemin rural N° 7 dit « latéral au chemin de fer » situé sur la commune de Roinville sous Auneau (Eure-et-Loir). Le but était de faire connaître ce projet aux personnes intéressées et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ce chemin rural.

Le 07/02/2023, Mr le Maire de la commune de Roinville a pris un arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant :

- la période de l'enquête, soit du 28/02/2023 au 17/03/2023,
- la possibilité de prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie,
- les permanences du commissaire enquêteur programmées en mairie le mardi 28 Février 2023 de 15h30 à 16h30 et le vendredi 17 Mars 2023 de 17h30 à 18h30,

Toutes les personnes intéressées pouvaient prendre connaissance des pièces du dossier déposé en mairie et consultable sur le site internet de la commune, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur.

Au terme de l'étude du dossier, de la visite sur place, des renseignements recueillis, et du déroulement de l'enquête, je soussigné Michel BACCARD, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Maire de la commune de Roinville sous Auneau (Eure-et-Loir),

RELEVE que :

- les mesures obligatoires d'affichage et d'information du public ont été respectées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues,
- le dossier mis à disposition du public permet de comprendre le projet,
- le chemin rural suit le tracé de l'ancienne voie ferrée désaffectée depuis plusieurs dizaines d'années,
- la commune de Roinville est propriétaire de l'emprise de l'ancienne voie ferrée,
- le chemin rural n'apparaît pas avoir fait l'objet d'entretien de la part de la commune depuis plusieurs années et est devenu très difficilement praticable,
- le propriétaire de parcelles contigües au chemin a exprimé le souhait de se porter acquéreur du chemin,

- le chemin rural concerné n'est pas intégré dans le plan départemental des itinéraires de promenade ou de randonnée,
- le chemin rural ne figure pas comme chemin de randonnée sur le document régissant l'urbanisme de la commune (carte communale)
- trois observations ont été mentionnées sur le registre d'enquête, et aucun courrier ou courriel n'a été envoyé à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête,

CONSIDERE que :

- le chemin rural N° 7 n'a plus aucune fonction de circulation et de desserte,
- le projet d'aliénation au profit du propriétaire de parcelles contigües ne conduit à nul enclavement.

SUGGERE que :

- soit examinée l'hypothèse que l'aliénation du chemin laisse ouverte la possibilité, dans le cadre d'un éventuel projet communal ou pluri-communal, d'un accord du futur propriétaire pour le passage d'un itinéraire de randonnée pédestre sur son terrain.

EN CONCLUSION :

Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un

AVIS FAVORABLE

concernant le projet de désaffectation du chemin rural N°7 dit « latéral au chemin de fer » sur la commune de Roinville sous Auneau (Eure-et-Loir)

FAIT A ROINVILLE, LE 19/03/2023

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a cursive 'BACCARD'.

Michel BACCARD